

**Evaluation environnementale  
du Plan d'action de la Qualité de l'air de SQY**

Novembre 2024

*Service Développement durable, Transitions et Prospective*

## Préambule

---

Conformément à l'article 85 de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan air renforcé, lequel sera partie intégrante du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2021-2026 adopté par délibération du 27 mai 2021.

Conformément aux recommandations de la DRIEAT d'Ile-de-France, ce projet de Plan Air a fait l'objet d'une consultation d'Airparif.

Le projet de Plan air renforcé a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2024 et, conformément à la loi, définit des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques et étudie l'opportunité de création d'une ou plusieurs Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur tout ou partie du territoire.

Il a été soumis à l'avis de l'État, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'autorité environnementale le 6 juin 2024. Lors d'une visioconférence le 10 juin 2024, la DRIEAT formulé une demande de compléments, lesquels ont été apportés le 21 août 2024. L'autorité environnementale a quant à elle formulé une demande d'une évaluation environnementale le 4 juillet 2024, demande confirmée par courrier du préfet de Région d'Ile-de-France daté du xxx. En effet, dans le cas où un PCAET est adopté sans contenir de plan d'action pour la qualité de l'air, ce dernier, lorsqu'il est élaboré, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, compétente pour rendre un avis sur la prise en compte par le plan de la santé humaine et de l'environnement. L'évaluation environnementale est une démarche qui rend compte de la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte ces éléments tout au long de l'élaboration de son plan, notamment à l'aune de solutions alternatives. Cette démarche est ensuite traduite dans un rapport environnemental. Le champ de compétence de l'autorité environnementale porte précisément sur l'appréciation de :

- la qualité de l'analyse de l'état initial de l'environnement
- de l'articulation avec les autres plans/programmes
- de la justification des choix retenus aux regards de solutions alternatives
- de l'analyse des incidences du plan/programme
- des mesures visant à les éviter, les réduire et les compenser
- des critères et indicateurs de suivi retenus

La liste des plans soumis à évaluation environnementale est déroulée à l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les plans d'action pour la qualité de l'air n'y sont pas spécifiquement mentionnés, car ces documents sont désormais censés être intégrés aux PCAET. Néanmoins, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique, par extension, l'élaboration du plan air qui en est une composante, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, la saisie de l'autorité environnementale pour un avis sur le projet de plan air de la SQY doit se faire sur la base d'un dossier (résumé non technique) répondant aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, à savoir :

Le rapport comporte a minima :

1. Un résumé non-technique
2. Une présentation générale du plan ou programme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...)
3. Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone

4. Une description et une évaluation des effets notables du plan sur l'environnement et la santé humaine
5. Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan
6. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu
7. Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan
8. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Ce rapport est bâti sur la base de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2019 - n°MRAe 2018-27.

## **1. Résumé non-technique**

Malgré les progrès significatifs accomplis ces dernières décennies pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, la France reste, pour certains polluants, confrontée à des dépassements des normes réglementaires établies de manière à assurer la protection de la santé humaine. La Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France au regard des dépassements systématiques et persistants des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (polluant principalement émis par le secteur des transports) constatés sur la période 2010-2016 sur plusieurs parties du territoire et de l'insuffisance des plans d'actions mis en œuvre pour revenir sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles. De ce fait, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose des actions visant à amplifier et accélérer l'amélioration durable de la qualité de l'air au plan national.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est concernée par l'application de l'article 85 de la loi LOM qui prévoit notamment que les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) établis sur les territoires définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement (objectifs fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques dit PREPA). En sus des dispositions précitées, l'article 85 de la loi LOM prévoit que le plan d'action comporte une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Les élus communautaires de SQY ont donc décidé d'élaborer un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) au travers de la délibération n°2021-38 du Conseil communautaire du 1er avril 2021.

Le Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) correspond à un renforcement du volet « Air » du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et doit apporter des éléments permettant de mettre en relief l'atteinte d'objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en vue de respecter les normes de qualité de l'air en vigueur. Cette obligation de résultats s'accompagne d'un besoin d'évaluation de l'impact des mesures de réduction des émissions et de l'exposition des habitants à la pollution de l'air. Dans le cadre de l'étude d'opportunité de création d'une ZFE-m que SQY est tenue de réaliser, Airparif assure les calculs d'impact en émissions de différents scénarios proposés par SQY. Ces scénarios incluent différents périmètres géographiques, ainsi que des restrictions de circulations pour différents types de véhicules (véhicules particuliers, poids lourds, véhicules utilitaires légers, tous les types de véhicules) et de catégories Crit'Air.

Au sein du PCAET de SQY sont déjà inscrites plusieurs actions structurantes à impact positif sur la qualité de l'air du territoire tant en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques que d'exposition des habitants à une qualité de l'air dégradée. Celles-ci ont été reprises et complétées par de nouvelles afin de répondre à un enjeu de santé public. Au total, 14 mesures sont proposées dans le Plan d'action pour la Qualité de l'air (PAQA) de SQY ainsi que 34 actions dont 17 nouvelles par rapport à ce que SQY mène déjà dans sa politique publique avec impact positif sur la qualité de l'air.

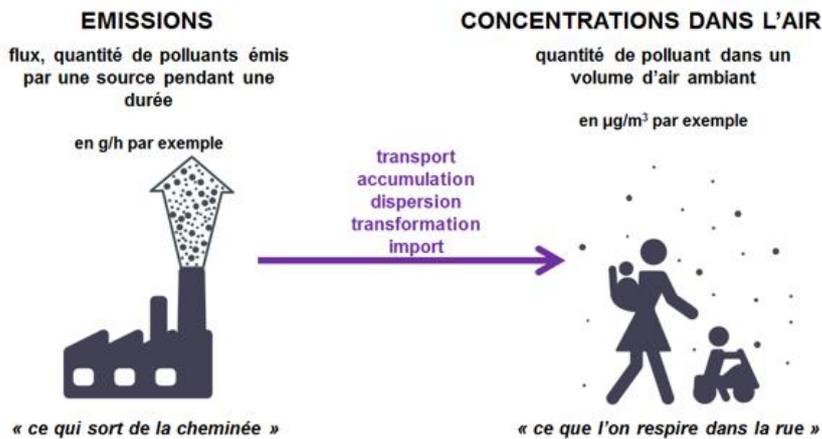
Le PAQA de SQY priorise ses actions dans le domaine des mobilités (Agir sur le parc de véhicules, Réduire les distances parcourues en voiture), des moyens de chauffage (Agir sur le chauffage au bois), des bâtiments (Poursuivre les rénovations thermiques des logements et des bâtiments tertiaires, Développer les énergies renouvelables et de récupération) et enfin, des projets aménagements (Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, Favoriser la végétalisation), domaines qui se veulent résolument écoresponsables en s'appuyant sur des principes de sobriété, de modification des comportements individuels et collectifs et de mutation des modèles d'aménagement du territoire.

Le PAQA étant réglementairement partie intégrante du PCAET, il est précisé que le PAQA et le PCAET seront tous deux réexaminés lorsque le PCAET révisé sera soumis à l'avis de l'Etat, de MRAe et du Conseil régional, à savoir en 2027 (le PCAET de SQY adopté le 27 mai 2021 doit être révisé tous les 6 ans). Ainsi, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sera tenue d'élaborer un PAQA révisé en même temps que son PCAET révisé. Ce PAQA révisé intégrera les données actualisées de la qualité de l'air et prendront en compte les avis formulés lors de sa première adoption. Par ailleurs, la loi prévoit aussi que la collectivité doit vérifier tous les deux ans que la trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques est bien respectée. Pour SQY, cette vérification interviendra en 2027. Aussi, lors de la révision du PCAET et du PAQA en 2027, si la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines constate que les objectifs fixés ne sont pas atteints, elle intégrera dans son PAQA révisé des actions destinées à renforcer encore son action sur la qualité de l'air.

2. Présentation générale indiquant les objectifs du plan, son contenu, son articulation avec d'autres plans

2.1. Objectifs du PAQA

- Réduire les émissions à la source
- Limiter l'exposition des populations (concentrations)



Source – Airparif



2.2. Contenu du PAQA

  Actions nouvelles

| MESURES  | Actions   |  |
|--|---|--|
| <b>Partie 1 - SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA QUALITE DE L'AIR</b>  |   |  |
| <u>MESURE 1</u> – Soutenir la surveillance de la qualité de l'air  | <b>Action 1</b> – Maintenir l'adhésion à l'association Airparif   |  |
| <u>MESURE 2</u> – Accompagner la compréhension et les changements de pratiques des agents techniques et élus | <b>Action 2</b> – Former et faire monter en compétence les acteurs locaux   |  |
|  | <b>Action 3</b> - Valoriser les actions menées par les acteurs de la région, le département et le territoire SQY pour améliorer la qualité de l'air (habitants, élus, institutions) |  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| des communes grâce à l'information et aux témoignages d'experts                     | <b>Action 4</b> – Participer à la Fresque de la Qualité de l'air   |  |
| <b>MESURE 3</b> – Communiquer sur la qualité de l'air et ses impacts                | <b>Action 5</b> - Relayer les informations d'Airparif auprès des habitants du territoire   |  |
|   | <b>Action 6</b> - Communiquer sur le lien santé / pollution atmosphérique  |  |
| <b>Partie 2 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS À LA SOURCE</b>                                 |  |  |
| <b>MOBILITES</b>  |  |  |
| <b>MESURE 4</b> – Agir sur le parc de véhicules                                     | <b>Action 7</b> – Réaliser une étude d'opportunité d'une ZFE-m sur SQY   |  |
|   | <b>Action 8</b> – Poursuivre l'électrification de la flotte de véhicules de l'Agglo et dans les communes   |  |
|   | <b>Action 9</b> - Favoriser la logistique à faible émission  |  |
|   | <b>Action 10</b> – Poursuivre le déploiement de bornes de recharge sur le territoire et sur le parking de l'hôtel d'agglomération (VE professionnels et véhicules personnels)                                |  |
| <b>MESURE 5</b> – Agir sur la chaîne cinématique des véhicules                      | <b>Action 11</b> – Inciter à l'éco-conduite  |  |
|   | <b>Action 12</b> – Limiter les zones de congestion   |  |
|   | <b>Action 13</b> – Expérimenter et Innover   |  |
| <b>MESURE 6</b> – Réduire les distances parcourues en voiture                       | <b>Action 14</b> – Inciter au report modal vélo  |  |
|   | <b>Action 15</b> – Inciter au report modal Transports en commun  |  |
|   | <b>Action 16</b> – Inciter au report modal Piétons   |  |
|   | <b>Action 17</b> – Inciter à l'autopartage   |  |
|   | <b>Action 18</b> – Inciter au remplissage des véhicules (covoiturage)  |  |
|   | <b>Action 19</b> – Poursuivre l'animation du Plan de Mobilités Interentreprises (PMIE) de SQY  |  |
|   | <b>Action 20</b> – Elaborer un Plan de mobilité employeurs au sein de SQY  |  |
|   | <b>Action 21</b> – Valoriser la politique de SQY en matière de pratique du télétravail   |  |
| <b>RESIDENTIEL / TERTIAIRE</b>  |  |  |
| <b>MESURE 7</b> – Agir sur le chauffage au bois                                     | <b>Action 22</b> – Informer sur la réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en IDF et sur l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants     |  |
|   | <b>Action 23</b> - Sensibiliser aux paramètres de fonctionnement du chauffage au bois avec facteurs d'influence  |  |
|   | <b>Action 24</b> – Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage domestique   |  |
| <b>MESURE 8</b> – Rappeler l'interdiction de brûlage                                | <b>Action 25</b> – Sensibiliser les acteurs sur la loi   |  |
| <b>MESURE 9</b> - Poursuivre les rénovations thermiques des logements               | <b>Action 26</b> – Animer l'Espace Conseil France Rénov' auprès des particuliers et des conseils syndicaux (conseils)  |  |
| <b>MESURE 10</b> – Poursuivre les rénovations thermiques des bâtiments tertiaires   | <b>Action 27</b> – Suivre les propositions d'actions / d'investissements à réaliser dans les 26 bâtiments de + de 1000 m <sup>2</sup> les plus énergivores répondant au Décret tertiaire + dans les communes |  |
| <b>MESURE 11</b> - Développer les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) | <b>Action 28</b> – Participer au développement des réseaux de chaleur  |  |
|   | <b>Action 29</b> - Développer la méthanisation   |  |
|   | <b>Action 30</b> - Développer le photovoltaïque  |  |

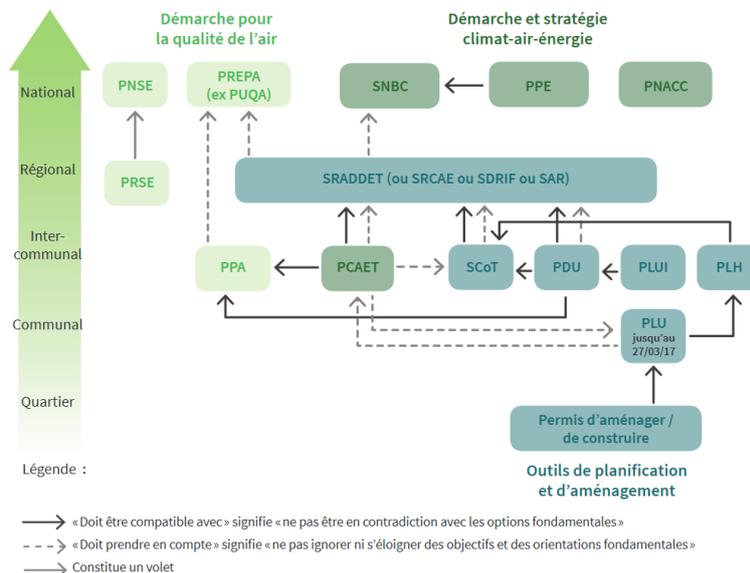
## Partie 3 - RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>MESURE 12 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement</b> | <b>Action 31</b> – Identifier les points noirs sur une base cartographique  |  |
|  | <b>Action 32</b> – Intégrer la qualité de l'air aux différentes étapes d'un projet d'aménagement urbain   |  |
| <b>MESURE 13 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme</b> | <b>Action 33</b> - Acculturer les personnes impliquées dans les projets d'aménagement, la construction des équipements publics et l'élaboration des PLUs et PLUiH   |  |
| <b>MESURE 14 – Favoriser la végétalisation du territoire</b>                                       | <b>Action 34</b> - Exploiter les conclusions de l'étude portant sur la capacité des arbres du territoire à lutter contre la pollution atmosphérique, les îlots de chaleur et à résister aux changements climatiques |  |

### 2.3. Articulation du PAQA avec d'autres plans

L'étude de l'articulation du PAQA avec les autres planifications, soumises ou mon à évaluation environnementale, revient à replacer le plan dans son contexte administratif et son domaine de compétence. Il convient donc d'identifier au sein des plans et programmes avec lesquels il doit être compatible et de ceux qu'il doit prendre en compte les enjeux environnementaux et les dispositions qui intéressent plus particulièrement le territoire de SQY de façon à permettre une bonne appréhension de la cohérence de ses dispositions avec les différentes politiques publiques s'appliquant sur le territoire qu'il recouvre.

Le PAQA, partie intégrante du PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire :



1. Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
2. Le PCAET doit être compatible avec le PPA
3. Le PLU / PLUiH doit prendre en compte le PCAET

Force est de constater que 3 principes ont guidé les élus de la Communauté d'agglomération de SQY :

- la sobriété
- la production d'ENR&R
- la réduction de la dépendance énergétique.

Pour 2030, SQY a calqué ses objectifs sur ceux de la Région Ile-de-France :

- 📉 50% dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire de l'Île-de-France par rapport à 2015
- 📉 de 20% de la consommation énergétique régionale
- Production x 2 des ENR&R
- Part globale des ENR&R dans la consommation énergétique régionale x 3

Aucune mention n'a été faite d'une diminution des émissions de polluants atmosphériques. C'est désormais chose faite avec la mention dans le Bilan à mi-parcours du PCAET de l'axe « Réduire les pollutions atmosphériques » s'appuyant sur la mise en œuvre du Plan Air de SQY arrêté le 27 mai 2024.

### **2.3.1. Le PAQA / PCAET sont compatibles avec le SRCAE**

Lors de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France (SRCAE) en 2012, une analyse des enjeux d'adaptation a été menée à l'échelle régionale. Les vulnérabilités analysées et les enjeux identifiés dans le cadre du SRCAE concernent SQY.

Il est rappelé que le SRCAE définit les orientations et objectifs permettant notamment de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le SRCAE s'impose en particulier aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), en d'autres termes, le PCAET de SQY doit être compatible avec les orientations du schéma régional dont une des trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie porte sur la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

La révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours. Engagés début 2023, les travaux techniques associant de nombreux acteurs publics et privés touchent à leur fin. Des arbitrages sur les principaux objectifs et orientations du schéma sont attendus au niveau des directions régionales et départementales en vue d'un arrêt du projet en décembre 2024. Parallèlement, une concertation citoyenne est lancée sur la plateforme numérique contributive « Je participe » au Schéma régional climat air énergie. Une présentation de la Feuille de route à l'horizon 2050, structurante pour le territoire sur les enjeux climat, air, énergie et adaptation a été proposée le 16 septembre 2024 par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la Présidente de la Région Île-de-France et le Vice-président chargé de la Transition écologique, du Climat et de la Biodiversité.

### **2.3.2. Le PAQA / PCAET sont compatibles avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Encadré par les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'environnement, le PPA s'impose dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées. Le préfet élabore un PPA, compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le PPA, au terme d'une période de cinq ans, fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, est révisé.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour mission, dans un délai qu'il fixe, de ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée par le dispositif, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites). Le PPA est un plan d'actions qui décrit les mesures à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Le troisième plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Des actions devaient être déployées avant 2020 pour une mise en œuvre

effective avant 2025, échéance fixée pour respecter les valeurs limites de qualité de l'air. La mise en œuvre du PPA a fait l'objet d'un suivi annuel avec une restitution lors d'un comité de suivi. Au 30 septembre 2021, 92 % des actions prévues dans le PPA avaient été soit réalisées soit engagées.

NB. Au regard du bilan de qualité de l'air en Ile-de-France de l'année 2022 publié par Airparif le 13 avril 2023, il a été décidé de réviser ce plan avec des mesures et actions déployées avant 2025 pour atteindre les valeurs limites de qualité de l'air avant 2030. Les actions ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région. Comme le prévoit le Code de l'environnement, le projet de PPA a été présenté pour avis à tous les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la région. Tous les avis ont été favorables. Conformément à l'article R. 222-21 du Code de l'environnement, ce projet de plan est transmis pour avis aux organes délibérants des communes, des EPCI (dont SQY). Le Préfet de Région a transmis aux communes et aux EPCI un courrier par lequel il sollicite un avis sur 14 mesures déclinées en 32 actions. Une enquête publique, organisée par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France s'est tenue en avril 2024, à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, responsable de projet. A la date de rédaction de ce rapport, le PPA est en attente de signature par le Préfet.

A titre d'illustration, voici ci-dessous un extrait du bilan à mi-parcours réalisé en 2024 (à la validation des élus en fin d'année 2024) précisant les objectifs quantitatifs estimés comme réalisables Climat – Air – Energie pour SQY pour 2027 \* et attestant de la compatibilité du PAQA / PCAET avec le PPA IDF.  
\* Date de révision du PCAET de SQY

**Sur la base des données de consommations, émissions et énergies renouvelables issues du ROSE 2019 et des données fournis par Airparif (2024) :**

|   |  | Objectifs supra-territoriaux                                |                            |                | Objectifs SQY<br>(réalisables)            |                         |
|---|--|---|----------------------------|----------------|---|-------------------------|
| <b>Emissions de polluants atmosphériques*</b> | Emissions de dioxydes d'azote (NOx)                      | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025<br>2005 - 2030 | - 60%<br>- 69% | 2005 - 2026<br>2005 - 2028<br>2005 - 2030 | - 64%<br>- 67%<br>- 69% |
|   | Emission de particules fines 2,5 µm (PM <sub>2,5</sub> ) | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025<br>2005 – 2030 | - 42%<br>- 57% | 2005 - 2026<br>2005 - 2028<br>2005 – 2030 | - 52%<br>- 54%<br>- 57% |
|   | COVNM  | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025<br>2005 – 2030 | - 47%<br>- 52% | 2005 - 2026<br>2005 - 2028<br>2005 - 2030 | - 52%<br>- 52%<br>- 52% |
| <b>Consommation énergétique</b>               |  | Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)              | 2012 - 2030                | - 30%          | 2012 - 2027                               | - 20%                   |
| <b>Emissions de GES</b>                       |  | Loi Energie Climat Fit for 55                               | 1990 – 2030                | - 55%          | 2005**<br>2027                            | -<br>- 20%              |

\* Les objectifs d'émissions de polluants atmosphériques sont issus du Plan Air arrêté le 31 mai 2024 en Conseil communautaire

\*\* Les données disponibles pour SQY débutent à 2005 (ROSE)

### **2.3.3. Le PLU / PLUiH doit prendre en compte les PAQA / PCAET**

SQY a lancé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant dans son périmètre les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLUiH), dans le cadre de la délibération du conseil communautaire de SQY du 13 avril 2023. Cette démarche permet de co-construire et de poursuivre durablement le développement de notre territoire avec une articulation globale des politiques publiques sectorielles (aménagement, urbanisme, habitat).

Il est spécifiquement précisé que les objectifs du PLUiH :

- Prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience dont ceux du ZAN et plus globalement tous les documents cadres (dont le SDRIFe et le SRHH);
- Permettre l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique;
- Articuler le PLUiH avec le PCAET ; ainsi qu'avec les autres documents stratégiques à l'échelle de l'agglomération : TVB, PPBE, PLD, Stratégie de développement commercial, ...
- Faire un projet de territoire à 12 sur la base d'un PLUi à 7 et de 5 PLU à l'échelle communale récemment révisés : d'une ville nouvelle à une ville en renouvellement ;
- Définir une politique de l'habitat systémique qui prenne la suite du 3<sup>ème</sup> PLHi et intègre les nouveaux défis/enjeux en la matière ;
- Articuler très étroitement urbanisme et habitat, en mettant en cohérence les ambitions en matière d'habitat (développement, amélioration, transformation...) avec les outils règlementaires.

L'article L.229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET (et donc le PAQA par extension) doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par le projet d'aménagement et de développement durables des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire. C'est le cas pour les PLU et PLUiH de SQY.

Par ailleurs, en application des dispositions du code de l'urbanisme (article L.131-5), les PLU du territoire doivent prendre en compte le PCAET une fois approuvé. C'est le cas pour les PLU et PLUiH de SQY.

- ⇒ Les effets de la mise en œuvre des PCAET / PAQA permettent au territoire de respecter les exigences qui en découlent.

### **2.3.4. Articulation avec d'autres plans propres à SQY**

#### **• Le Plan Local de Déplacement de SQY (PLD)**

Le 6 novembre 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines était la 1<sup>ère</sup> collectivité d'Ile-de-France à avoir approuvé son PLD révisé. Ce document de référence définit la politique du territoire en matière de transports et déplacements pour les prochaines années, avec un objectif général de mobilité durable.

Tous les acteurs concernés - région, département, communes, associations, représentants des habitants et des entreprises, transporteurs... - ont fait le choix d'un scénario ambitieux, en faveur de l'usage des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied, avec 2 préoccupations majeures : améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité économique. Le PLD est en conformité avec la stratégie régionale d'organisation des déplacements définie dans le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, qui prévoit de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7%.

|  | Réduction des émissions | Limitation de l'exposition des populations |
|--|-------------------------|--|
| <b>Rendre les transports en commun plus attractifs</b>   |                         |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire évoluer le parc de véhicules (retrait du diesel pour 2029, navettes autonomes, e-trottinettes, flotte véhicules SQY)</li> </ul>   | X                       |  |
| <b>Favoriser les modes actifs</b>  |                         |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre la voirie cyclable (Schéma Directeur Cyclable, jalonnement pour vélos, adaptation de la ville aux modes actifs)</li> <li>Encourager la pratique du vélo (Vélostation, Agence mobile de la mobilité, expérimenter des dispositifs facilitant la pratique du vélo, politique de management de la mobilité)</li> <li>Promouvoir la marche à pied (Schéma directeur marche à pied, politique de management de la mobilité, jalonnement pour les piétons, Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires)</li> <li>Développer le stationnement des vélos (normes stationnement pour les vélos dans les PLU, stationnement sur espace public et parc privé)</li> </ul> | X                       | X  |
|  | X                       |  |
|  | X                       |  |
|  | X                       |  |
|  | X                       |  |
| <b>Agir sur la circulation automobile</b>  |                         |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Hiérarchiser le réseau viaire (zones de circulation apaisées, limitation de la congestion routière)</li> <li>Développer les modes alternatifs (covoiturage, autopartage, points de rencontre multimodaux)</li> <li>Lutter contre le bruit et les nuisances (achat de véhicules propres par les administrations, déploiement IRVE)</li> </ul>  | X                       |  |
|  | X                       |  |
|  | X                       |  |
| <b>Communiquer, informer et former efficacement l'ensemble des publics</b>   |                         |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les entreprises (Plans de Déplacements Inter-Entreprises)</li> </ul>  | X                       |  |

### Avancement des indicateurs chiffrés - Où en est-on de nos objectifs ?

| Echelle   | Cadre / Plan               | Objet   | Echéances | Objectifs quantifiés | Date de la donnée | Réalisé | Commentaire |
|---|----------------------------|---|-----------|----------------------|-------------------|---------|-------------|
|  | Plan Local de Déplacements | Part modale des modes actifs pour les déplacements quotidiens | 2021-2031 | 4 %                  | nc                | nc      | ?           |

#### • Le Schéma des Circulations douces de SQY

Le 13 décembre 2021, les élus de SQY ont adopté le nouveau Schéma Directeur Cyclable (2021-2031) à l'échelle des 12 communes SQY pour planifier les futures actions communautaires en faveur du vélo et des modes actifs.

Fruit d'une étude de plus de 2 ans associant les 12 communes de l'agglomération, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et le secteur associatif, le Schéma Directeur Cyclable 2021 propose un large panel d'actions en faveur du vélo et des autres modes actifs, pour faciliter les déplacements du quotidien des habitants de l'agglomération. Il prévoit le maintien, la création ou

l'amélioration de quelques 246 km de voies cyclables à l'horizon 2031. Il offrira à Saint-Quentin-en-Yvelines un réseau cyclable connectant les 12 communes du territoire.

Ce vaste réseau est organisé selon 2 niveaux de services :

- 103 km de liaisons cyclables structurantes reliant les principales polarités du territoire. Ces liaisons prendront appui sur certaines infrastructures déjà réalisées.
- 143 km de liaisons cyclables secondaires, ayant pour but d'irriguer les différents quartiers et villages de l'agglomération

Le stationnement vélo est également un axe fort de l'engagement de SQY avec une forte augmentation du nombre de places autour des principaux pôles du territoire. L'offre de service est aussi au cœur de ce nouveau schéma avec une Vélostation dont les services vont se développer.

De plus, le schéma directeur cyclable prévoit l'entretien des actuels et futurs aménagements cyclables, ainsi que le jalonnement des liaisons les plus importantes. A travers ce document, SQY planifie un rééquilibrage de la quantité et de la qualité des aménagements cyclables entre les 12 communes.

Les objectifs du nouveau schéma directeur cyclable

- Au moins un doublement de la part modale actuelle du vélo de 3% à 6%, voire 8% d'ici 2031
- Créer, ou améliorer des infrastructures cyclables sécurisées, continues et confortables
- Proposer une nouvelle offre de stationnement vélo, plus importante et plus qualitative
- Renforcer l'offre de service à destination des habitants des 12 communes
- Entretien et jalonnement un réseau cyclable structurant

### **Avancement des indicateurs chiffrés - Où en est-on de nos objectifs ?**

| Echelle   | Cadre / Plan              | Objet  | Echéances | Objectifs quantifiés | Date de la donnée | Réalisé | Commentaire   |
|---|---------------------------|--|-----------|----------------------|-------------------|---------|---|
|  | Schéma directeur cyclable | Km d'itinéraires cyclables sur les 12 communes | 2030      | 600                  | 2023              | 435     |  |

#### **• Le Schéma des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)**

SQY a lancé en juin 2022 START SQY, un nouveau service de recharge électrique, géré par SQY, permettant de proposer un service de qualité avec trois offres de recharge à des puissances variables. L'objectif est de répondre aux besoins de tous les utilisateurs de véhicules électriques, hybrides rechargeables, ou électrifiés. Et, en particulier, des automobilistes, motocyclistes et cyclistes qui ne disposent pas de parkings privés.

Saint-Quentin-en-Yvelines comptait jusqu'à présent 32 points de charge à Maurepas, Coignières, Plaisir et Villepreux. Ces bornes vont être adaptées et prochainement modernisées afin d'homogénéiser le service. 50 nouveaux points de charge publics seront proposés afin de créer un maillage de plus de 100 points de recharge. A terme, en fonction de l'évolution du parc automobile électrique et de la demande, plusieurs phases de déploiement sont prévues à l'horizon 2024/2025 dans les douze communes.

↳ Objectif 2025: 200 points de charge.

#### **• Le Plan Local de l'Habitat Intercommunal de SQY (PLHi)**

La politique intercommunale de l'Habitat est définie dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) pour la période 2018 – 2023 et dont le document final a été adopté en décembre 2018.

|  | Réduction des émissions | Limitation de l'exposition des populations |
|--|-------------------------|--|
| <b>Encadrer la qualité des opérations neuves à travers les documents d'urbanisme et les outils fonciers et d'aménagement</b>   |                         |  |
| • Qualité urbaine et programmatique des opérations (règles pour construction neuve / QUALITEL / CERQUAL /Charte promoteur / CC de cession de terrain)                                | X                       | X  |
| • Outils de dialogue pour un urbanisme négocié (projet concerté répondant aux exigences environnementales et besoins des habitants, Charte promoteurs )                              | X                       | X  |
| • Stratégie bas carbone + énergies renouvelables dans les nouveaux logements   | X                       | X  |
| • Utilisation du référentiel ADEME Energie-Carbone pour bâtiments neufs  | X                       | X  |
| • Offre soucieuse de l'environnement dans quartiers NPNRU (recyclage et valorisation des matériaux, filière de matériaux biosourcés)   | X                       | X  |
| <b>Améliorer le parc de logements existants et maintenir durablement son attractivité pour passer d'une ville nouvelle à une ville renouvelée et s'assurer de la qualité du parc</b> |                         |  |
| • Amélioration de la perf. énergétique du parc social / privé (Habiter Mieux)  | X                       |  |
| • Investissement territorial Intégré (ITI)   | X                       |  |
| • Signature par les bailleurs de Contrats de Perf. Energétique ou certification  | X                       |  |
| • S'appuyer sur les opérations d'aménagement d'ampleur de l'agglomération pour encourager les rénovations énergétiques et le développement de logements performants                  | X                       |  |

### Avancement des indicateurs chiffrés - Où en est-on de nos objectifs ?

| Echelle   | Cadre / Plan                     | Objet   | Echéances   | Objectifs quantifiés | Date de la donnée | Réalisé | Commentaire |
|---|----------------------------------|---|-------------|----------------------|-------------------|---------|-------------|
|  | Programme SARE                   | Nbre de ménages accompagnés                                     | 2022 -2024  | 600                  | 2024              | 303     | ☹️          |
|   |                                  | Nbre de copropriétés accompagnées                               | 2022 - 2024 | 15                   | 2024              | 4       | ☹️          |
|   | Programmes Habiter Mieux et SARE | Nbre de logements accompagnés travaux de rénovation énergétique | 2022 - 2024 | 2300                 | nc                | nc      |             |

**3. Description de l'état initial de l'environnement sur SQY, ses perspectives d'évolution probable, ses principaux enjeux environnementaux, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan**

**3.1. Description de l'état initial de l'environnement sur SQY**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>NO<sub>2</sub></b>   | La valeur limite annuelle en NO <sub>2</sub> est globalement respectée dans le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Des dépassements ponctuels à proximité des axes routiers majeurs restent cependant constatés, notamment à l'est du territoire.  |
| <b>PM<sub>10</sub></b>  | Les concentrations mesurées respectent les valeurs limites ainsi que l'objectif de qualité. La recommandation journalière de l'OMS est ponctuellement dépassée aux abords des axes routiers importants. En revanche, les concentrations mesurées excèdent la recommandation annuelle de l'OMS.                              |
| <b>PM<sub>2,5</sub></b> | La valeur limite est respectée. L'objectif de qualité est ponctuellement dépassé aux abords des axes routiers importants. Les recommandations de l'OMS sont, quant à elles, dépassées dans le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, comme sur le reste de l'Ile-de-France.   |
| <b>O<sub>3</sub></b>    | Les niveaux respectent la valeur cible pour la protection de la santé mais dépassent les objectifs de qualité, notamment du fait d'un été particulièrement maussade ayant limité la formation de l'ozone. En revanche, ils dépassent les objectifs de qualité. Ces dépassements sont généralisés à l'ensemble de la région. |

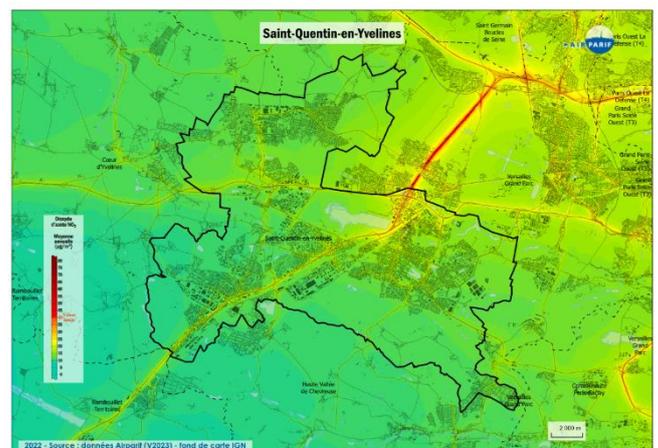
Source – Airparif 2022

**3.1.1. Concentration de DIOXYDE D'AZOTE NO<sub>2</sub> en 2022 à l'échelle du territoire de SQY**



Source – Airparif - 2022

En 2022, les concentrations de NO<sub>2</sub> en situation de fond varient entre 10 et 20 µg/m<sup>3</sup>. Les concentrations les plus élevées sont localisées à proximité des axes de circulation (A12 avec continuité vers N10 et N12), avec des maxima atteignant 40 µg/m<sup>3</sup> mais ne dépassant pas la valeur limite. Ainsi, aucun dépassement n'a été observé en 2022. Néanmoins, les concentrations sur l'ensemble du territoire dépassent la nouvelle recommandation annuelle de l'OMS fixée à 10 µg/m<sup>3</sup>.



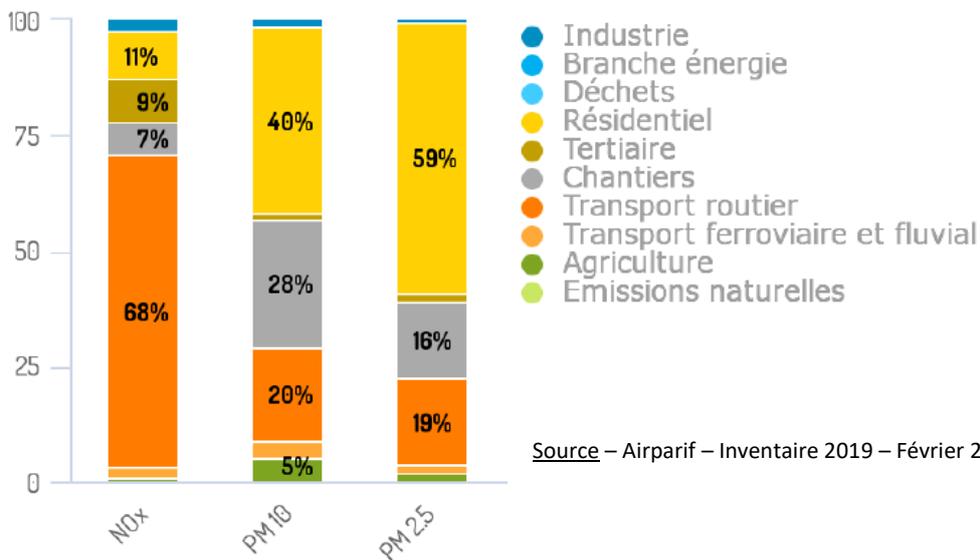


### 3.1.4. Concentration d'Ozone (O<sub>3</sub>) en 2022 à l'échelle du territoire de SQY

| NORMES FRANÇAISES ET RECOMMANDATIONS OMS  |  |   |   | Recommandations OMS  |   |
|---|--|---|---|--|---|
| Santé   |  | Végétation  |   |  |   |
| Valeur cible  | Objectif de qualité<br>Objectif à long terme     | Valeur cible  | Objectif de qualité<br>Objectif à long terme                          | 100 µg/m <sup>3</sup><br>en moyenne sur<br>8 heures à ne pas<br>dépasser plus<br>de 3 jours par an | 60 µg/m <sup>3</sup><br>en moyenne de la<br>concentration moyenne<br>en O <sub>3</sub> max sur 8 heures<br>et 6 mois consécutifs,<br>avec la plus forte<br>concentration en O <sub>3</sub> des<br>moyennes glissantes sur<br>6 mois |
| 120 µg/m <sup>3</sup><br>en moyenne sur 8 heures, à<br>ne pas dépasser + de 25 jours<br>par an en moyenne sur 3 ans | 120 µg/m <sup>3</sup><br>en moyenne sur 8 heures | ACT40*<br>= 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h <sup>-1</sup><br>en moyenne sur 5 ans | ACT40*<br>= 6 000 µg/m <sup>3</sup> .h <sup>-1</sup><br>sur une année |  |   |
| <b>Respectée</b>  | <b>Dépassé</b>                                   | <b>Respectée</b>  | <b>Dépassé</b>  | <b>Dépassées</b>   |   |

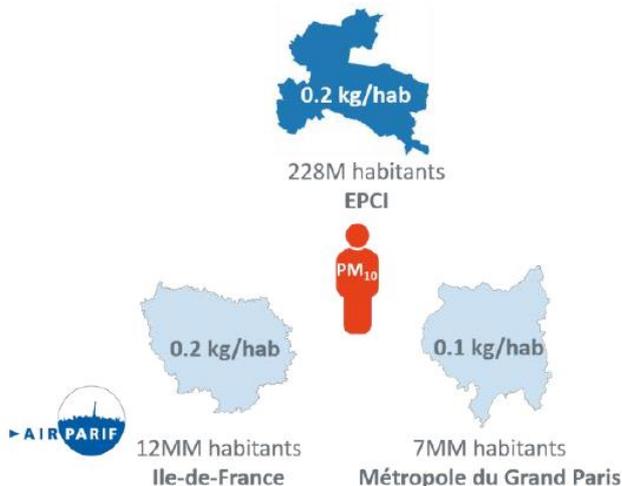
\*pour « Accumulation Over Threshold », correspond à la somme des différences entre les mesures horaires d'ozone supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> et la valeur de 80 µg/m<sup>3</sup>, relevées entre 9 et 21h légales, du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet de l'année considérée

### 3.1.5. Répartition sectorielle des émissions par polluant à l'échelle du territoire de SQY en 2019



Sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, les secteurs d'activités les plus émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sont **le trafic routier et le secteur résidentiel**. Ils contribuent respectivement à 68 % et 11 % aux émissions de NO<sub>x</sub>, pour 20 % et 40 % aux émissions de PM<sub>10</sub>, pour 19 % et 59 % aux émissions de PM<sub>2,5</sub>. **Les chantiers** pour 28 % aux émissions de particules primaires PM<sub>10</sub> et 16 % aux émissions de PM<sub>2,5</sub>.

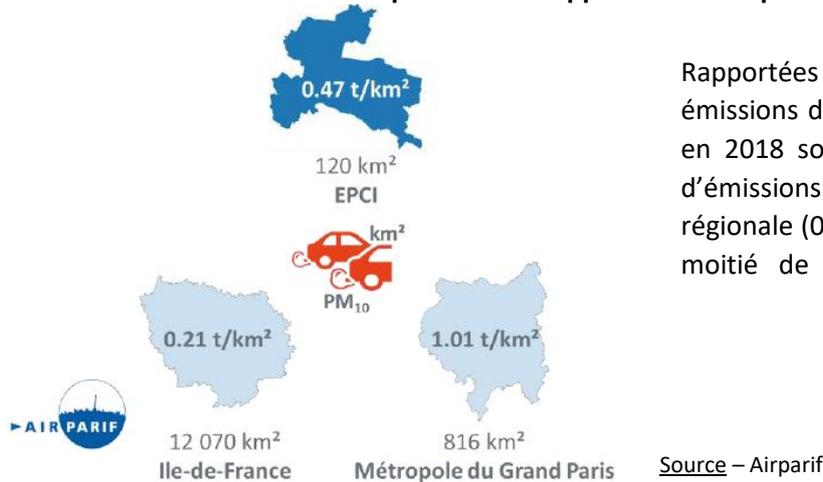
### 3.1.6. Emissions de PM<sub>10</sub> du transport routier par habitant en 2018



Avec une densité de population d'environ 1900 hab/km<sup>2</sup> en 2018, le taux annuel d'émissions de PM<sub>10</sub> au sein de SQY en 2018 est similaire à la valeur régionale (0,2 kg/hab) mais est le double de celle de la Métropole du Grand Paris (0,1 kg/hab).

Source – Airparif

### 3.1.7. Emissions de PM<sub>10</sub> du transport routier rapportées à la superficie de l'EPCI en 2018



Rapportées à la superficie de l'EPCI, les émissions de PM<sub>10</sub> du transport routier en 2018 sont de 0,47 t/km<sup>2</sup>. Ce taux d'émissions est le double de la valeur régionale (0,21 t/km<sup>2</sup>) mais moins de la moitié de la valeur au sein de la

### 3.2. Les perspectives d'évolution probable de l'environnement (Source : SQY MAG Janvier 2024)

Dans les années à venir, des chantiers d'envergure vont être menés afin d'améliorer le quotidien des habitants et des entreprises. Près de 50 ans après la création des villes nouvelles dont SQY est l'emblème, de nécessaires transformations urbaines viennent s'opérer.

#### ❶ SECTEUR DE L'HYPERCENTRE à Montigny-le-Bretonneux

Au carrefour des 12 communes de l'agglomération, le secteur de l'Hypercentre s'apprête à connaître un profond réaménagement. Il est représentatif de l'histoire de SQY : emblème des villes nouvelles pensées par l'État dans les années 1980 pour accueillir les populations du baby-boom, ce quartier a besoin de renouveau. Conscientes des attentes et des modes de vie actuels, SQY et la ville ont lancé, dès 2019, une large réflexion auprès des habitants et des usagers pour cette zone stratégique. Ce secteur où se côtoient entrepreneurs, salariés, étudiants, habitants, compte des équipements phares : la gare (70000 voyageurs par jour), le théâtre, l'université, le centre commercial, le musée de la ville, jusqu'au Vélodrome National, à proximité immédiate de l'Île de Loisirs. Plus de nature, plus de vie, plus d'attractivité. L'objectif est d'aménager un centre-ville plus pratique, plus beau, plus attractif et une variété d'usages faisant de l'Hypercentre un modèle pour la ville de demain, tant au plan climatique qu'économique : plus de nature et de végétal au sein de l'avenue du Centre et de la place Pompidou, une circulation apaisée, des mobilités douces, la remise en eau et la végétalisation du canal, la restructuration du quai François Truffaut, les travaux du théâtre et du parvis.

Concentrant 40 000 emplois, l'Hypercentre est aussi un véritable poumon économique. Une dizaine de projets immobiliers d'entreprise sont déjà sortis de terre ces dernières années, avec des espaces modernes de travail. Derniers projets en date: Le Native, sorti de terre en 2022 et abritant le Groupe Orange ; Le Premium, qui accueillera The Babel Community, résidence inédite de coliving et de coworking, dont la première pierre a été posée à l'automne 2023 ; et enfin l'opération en cours de démolition-reconstruction de L'Anneau Rouge, rebaptisé Centrality, avec un ensemble urbain de bureaux et de commerces.

#### Calendrier prévisionnel :

- Début 2024 : travaux du théâtre.
- Courant 2024 : démolition de L'Anneau Rouge et réalisation de Centrality autour de la gare
- Fin 2024 : début des travaux de la place Pompidou et de l'avenue du Centre.
- 2026 : début des travaux du quai François Truffaut et du canal.

## 🚗 MOBILITÉS ET TRANSFORMATION URBAINE

### ***Guyancourt : le quartier des Savoirs***

Avec la construction de la future gare du Grand Paris Express, c'est tout un quartier qui sortira de terre d'ici à 2035. Sur l'ancien site du Groupe Thales, à proximité du Technocentre et du Golf National, une transformation profonde va s'opérer dans les années à venir : une nouvelle gare va être construite d'ici à 2030, sur la ligne 18 du métro automatique du Grand Paris Express qui reliera Versailles à Orly, avec des temps de trajets réduits. Dans ce sillage, tout un quartier va prendre forme sous la conduite de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, en lien avec SQY et la ville de Guyancourt. 64 ha aménagés autour de la future gare. Ce nouveau quartier des Savoirs comprendra environ 2000 logements, un pôle commercial, des équipements publics et 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques orientées vers le « techtaire », avec des bâtiments de R&D comprenant à la fois des bureaux et des laboratoires. Une belle manière de répondre aux enjeux d'avenir de la sphère économique.

Dernier vestige des usines Thales, la halle Piano, construite à la fin des années 1980 par le grand nom de l'architecture Renzo Piano, connaîtra dans ce cadre une nouvelle destination : des activités économiques et un pôle de convivialité, avec de la restauration en soirée, mais aussi du sport et des événements le week-end.

#### Calendrier prévisionnel :

- 2025 : ouverture de la halle Piano et du parc situé à proximité.
- 2025 à 2035 : après la phase d'études, aménagement progressif de la ZAC de Guyancourt.
- 2030 : mise en service de la gare.

### ***Le Grand Paris Express***

Une rame toutes les 3 minutes

- SQY-Orly en 24 minutes, contre 1h20 aujourd'hui
- SQY-Versailles en 9 minutes, contre 37 minutes aujourd'hui
- SQY-Palaiseau en 11 minutes, contre 41 minutes aujourd'hui

## 🌳 SECTEUR DES IV ARBRES

### ***Quartier des IV Arbres à Élancourt***

Après plusieurs années de concertation, le futur quartier des IV Arbres, à proximité de France Miniature, entre dans une phase concrète, à l'issue du bilan de la concertation présentée au printemps 2023. Ce futur quartier devrait voir la réalisation de 600 à 800 nouveaux logements mixtes, allant de la maison individuelle à de petits logements collectifs entourés de nombreux espaces végétalisés et paysagers. La création et l'aménagement de liaisons douces sont également au programme pour favoriser les déplacements des cyclistes et des piétons.

Une première tranche d'aménagements va d'ores et déjà être lancée et permettre l'installation d'équipements et de commerces : premier projet d'envergure à engager la mutation du secteur dès 2024, le commissariat du futur, dont les travaux ont débuté fin 2023 en lieu et place des terrains de tennis, qui ont par ailleurs été réinstallés plus au sud. Parallèlement, l'Intermarché va faire peau neuve et être déplacé dans le même secteur (en bordure du boulevard Bernard Grégory, à l'angle de la rue du Maréchal Ferrand).

### ***Le commissariat du futur***

Mettre les technologies de pointe au service de la sécurité urbaine : c'est l'objectif du commissariat du futur, qui deviendra une référence au niveau national. Ce vaisseau-amiral de 4400 m<sup>2</sup>, complété des deux antennes de Trappes et de Guyancourt, devrait coordonner près de 400 policiers.

#### Calendrier prévisionnel :

- 2023 - 2025 : Réalisation du commissariat du futur.
- 2025 à 2026 : Début des travaux du quartier.

#### **④ SECTEUR GARE-BÉCANNES**

Le projet ambitieux Gare-Bécannes entend transformer le visage de La Verrière, avec un cœur de ville chaleureux et vivant : 1500 logements, 60000 m<sup>2</sup> d'activités économiques, des commerces, des services de proximité, un groupe scolaire, un accueil de loisirs, une salle multisports, une maison de santé... Dans ce secteur très fréquenté (de la zone des « Bécannes » aux terrains avoisinants la gare), où transitent chaque année 6 millions de voyageurs, SQY et la ville portent un projet très ambitieux pour ce futur éco-quartier, vitrine de la ville durable made in SQY, avec un véritable esprit village. Les contours de ce vaste projet se dessinent : en 2023, une concertation a été lancée avec une réunion publique, une balade urbaine et trois ateliers, qui ont permis de projeter très concrètement les attentes et les ambitions pour ces aménagements, très attendus par les habitants.

#### Calendrier prévisionnel :

- Mi-2024 : fin des travaux du pôle gare de La Verrière qui sera au cœur du projet Gare-Bécannes et de la future zone d'activité.
- 2024-2025 : choix des promoteurs, concours d'architecte. 2026-2027 : lancement des travaux du futur cœur de ville.

#### **⑤ TRAPPES**

Le projet colossal de requalification de la RN 10 améliorera les conditions de circulation et le cadre de vie dans ce secteur qui voit passer 80 000 véhicules par jour. Pilotés par la Direction des routes d'Île-de-France et financés en partie par SQY, la requalification et l'enfouissement de la RN10 à Trappes poursuivent plusieurs objectifs : améliorer la circulation et la sécurité des modes de circulation douce, réduire les nuisances, rétablir les échanges entre les quartiers, la gare et les pôles d'emplois locaux et régionaux. 2023 a marqué une étape importante du chantier avec l'achèvement du rond-point, échangeur entre la RD912 et la RN10. Reconfiguré, ce secteur permet de rejoindre la RN10 depuis la RD912 par un tunnel, et un rond-point avec feux a vu le jour en lieu et place du simple carrefour d'autrefois.

#### Calendrier prévisionnel :

- 2024-2025 : réalisation de la tranchée d'enfouissement de la RN10. Les 4 voies de circulation seront maintenues pour assurer la continuité du trafic.
- 2025 – 2028 : aménagement des 3 plateaux urbains et création d'un nouveau rond-point au niveau de la station BP.

#### **⑥ REDYNAMISATION URBAINE A PLAISIR**

SQY et la ville ont entamé une réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Plaisir et la reconversion du site de l'hôpital. En 2016, l'annonce du déménagement de l'hôpital Charcot, dans le cadre de la fusion avec l'hôpital gériatrique, a libéré un espace très important en plein cœur de la ville. Afin de veiller à la qualité des projets d'aménagement, SQY et la ville ont engagé avec les habitants une profonde réflexion sur le devenir d'un secteur de 22 ha allant de l'actuel centre historique aux terrains anciennement occupés par l'hôpital Charcot, en passant par le quartier du Valibout. L'objectif est ambitieux puisqu'il s'agit de créer un centre-ville animé, ouvert sur les autres quartiers et intégrant les enjeux environnementaux, avec la végétalisation des espaces publics ou encore l'aménagement de liaisons douces pour les modes de déplacement actifs. Environ 1200 logements, de nouveaux équipements publics, des commerces et davantage de nature en ville devraient voir le jour dans ce nouveau centre-bourg.

#### Calendrier prévisionnel :

- 2024-2025 : Études opérationnelles et procédures réglementaires.
- 2025 : Concertation sur les futurs espaces publics du cœur de village.
- 2026-2027 : Réalisation des espaces publics et construction des premiers lots. \*calendrier prévisionnel

#### **Ces grands projets peuvent avoir un impact sur les niveaux de pollution sur SQY -sauf pour l'ozone (O3).**

##### **Impact positif**

- **Circulation apaisée, mobilités douces sur l'Hypercentre de Montigny-le-Bretonneux**
- **Le Grand Paris Express à Guyancourt**
- **Aménagement de liaisons douces au Quartier des IV Arbres à Élancourt**
- **Aménagement de liaisons douces dans le centre-ville de Plaisir**

On peut escompter de ces aménagements une baisse du trafic, laquelle, conjuguée au renouvellement du parc routier et aux politiques publiques mises en place par SQY auront un impact positif sur les niveaux de pollution chronique. Par ailleurs, les températures hivernales s'adoucissant du fait du réchauffement climatique, le recours au chauffage résidentiel peut potentiellement être limité. Cette tendance à la baisse peut contribuer au respect de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>.

Les perspectives d'évolution de l'environnement peuvent également être analysées sous le prisme des évolutions prévisibles dans l'hypothèse où le projet de Plan Air n'était pas mis en œuvre, ceci afin d'identifier les impacts qu'il est raisonnable d'imputer au présent projet de Plan Air.

L'évaluation a priori des actions du plan air de SQY réalisée par Airparif en Avril 2023 s'est basée sur les actions évaluable, à savoir :

- **Mobilité :**
  - Bornes électriques
  - Vélo
  - Télétravail
  - Flotte
- **Bâti :**
  - Objectif de rénovation des logements

#### **1. Bornes électriques**

Hypothèses :

- Etat des lieux 2018 : 0 points de charge (hypothèse faute de données)
- Objectif 2024 : « maillage de plus de 200 points de recharge sur le territoire en 2024 (installation par SQY et autres maitres d'ouvrage) » (SQY – DVI – Plan de déploiement des IRVE)
- Objectif 2025: 200 points de charge
- Distance parcourue par un véhicule électrique annuellement : 7800 km (CITEPA 2018)
- Nb de véhicules / points de charge : 10 (à dire d'expert - Directive européenne 2014/94/UE)
- Renouvellement : Les véhicules électriques remplacent des VP au prorata du parc roulant (hors électrique) 2018

#### **Gains 2025 estimés par rapport à 2025 tendanciel : action moins forte que le fil de l'eau !**

Part des véhicules électriques au sein des veh.km VP sur le territoire de SQY :

- 2018 : 0.8 %
- 2025 fil de l'eau : 3.3 % (~ 280 bornes)

- 2025 avec actions SQY : 2.6 % (~ 200 bornes)

## **2. Action vélo**

Hypothèses :

- Déplacements concernés : tous motifs
- Part modale vélo 2014 : 2.0 % (source : études mobilités SQY)
- Objectif 2024 : 6.0 % (source : PLD SQY « la faisant passer de 2 à 3% à 6 à 8% »)
- Etat 2018 : 3.6 % (extrapolation linéaire 2014-2024)
- Objectif 2025 : objectif 2024 (6 %) soit +2.4 %
- Nombre de déplacements quotidiens : EGT GC 2018 au prorata de la population
- Report modal : VP et TC au prorata des parts modales initiales de ces deux modes (EGT 2018 GC : 54 % VP / 15 % TC)
- Taux d'occupation des VP : 1.3 (EGT 2018 IDF)
- Distance moyenne d'un trajet en vélo : 4 km (chiffre national)
- Annualisation des émissions : 251 jours (jours ouvrés)
- Nombre de déplacements : constant entre 2018 et 2025

Gains estimés en 2025 :

| Secteur(s) :   | Gains Vélo par rapport à 2025 fil de l'eau |             |             |               |              |
|----------------|--|-------------|-------------|---------------|--------------|
| Trafic routier | nox (t/an)                                 | pm10 (t/an) | pm25 (t/an) | ges (kteqCO2) | COVNM (t/an) |
| Vélo           | -3,58                                      | -0,33       | -0,20       | -1,43         | -0,52        |

## **3. Télétravail**

Hypothèses :

- Déplacements concernés : domicile-travail
- Etat des lieux 2022 : 504 agents concernés par le télétravail (source : SQY), 17 162 jours télétravaillés (source : SQY)
- Etat des lieux 2018 : 20 agent concernés par le télétravail (source : SQY), 1jour/mois (hypothèse SQY) soit 240 jours télétravaillés
- Objectif 2025 : idem 2022
- Part modale des VP domicile-travail des agents : 61.1 % (EPCI INSEE 2019)
- Taux d'occupation des VP : 1.03 (ENTD 2008 « banlieue Paris »)
- Distance moyenne domicile-travail aller sur le territoire : en fonction du diamètre max possible sur le territoire (environ 10 km N-S / 15 km O-E) puisque Trappes, le siège des bureaux de l'agglo, est central : 6.25 km

Gains estimés en 2025 :

| Secteur(s) :   | Gains Télétravail par rapport à 2025 fil de l'eau |             |             |               |              |
|----------------|---|-------------|-------------|---------------|--------------|
| Trafic routier | nox (t/an)  | pm10 (t/an) | pm25 (t/an) | ges (kteqCO2) | COVNM (t/an) |
| Télétravail    | -0,041  | -0,004      | -0,002      | -0,017        | -0,006       |

## **4. Flotte**

Hypothèses :

- Parc de véhicules 2023 : 44 VP ELEC / 115 VP et 3 VUL ELEC/ 23 VUL (source : SQY)
- Objectif parc 2025 : 50 % de véhicules électriques soit 69 VP et VUL ELEC (répartition VP/VUL au prorata du parc ELEC 2023)
- Renouvellement 2022/2025 : Les véhicules ELEC remplacent les plus vieux VP (cad essence C2 puis C1) et des VUL diesel C2 (hypothèse, faute de données sur les VUL non ELEC)
- Parc de véhicules 2018 : même nombre de véhicules qu'en 2022, toutes les acquisitions postérieures à 2022 sont des renouvellements de véhicules plus vieux (ELEC et C1 ESSENCE ⇔ C2 ESSENCE / DIESEL C2 ⇔ DIESEL C3)
- Kilométrage annuel 2018 : 12 800 km pour un VP / 14 700 km pour un VUL (CITEPA 2018)
- Evolution du volume de trafic 2018-2025 : à partir des évolutions de carburants globaux entre 2018 et 2021 (-30 % en 2021 / 2018) puis volume constant jusque 2025

Gains estimés en 2025 :

| Secteur(s) :   | Gains Flotte par rapport à 2025 fil de l'eau |             |             |               |              |
|----------------|--|-------------|-------------|---------------|--------------|
| Trafic routier | nox (t/an)                                   | pm10 (t/an) | pm25 (t/an) | ges (kteqCO2) | COVNM (t/an) |
| Flotte         | -0,19  | -0,02       | -0,01       | -0,17         | -0,06        |

## 5. Rénovation logements

Hypothèses :

- Objectifs PLH : rénover 800-1000 maisons, 300-400 apparts et 700-800 logements sociaux entre 2018 et 2023
- Objectifs 2025 : maximum des fourchettes du PLH 2018-2023 (400 apparts + 1000 maisons + 800 logts sociaux)
- Parc de logements rénovés : représentatif du parc de logements sur le territoire hors logements construits après 2006 (inventaire airparif)
- Part des logements sociaux en maison : 12 %
- Conso d'énergie moyenne annuelle : 23.8 MWh maison / 9.5 MWh appart
- Part d'énergie dédiée au chauffage : 69 % maison / 61 % appart
- Part d'énergie dédiée à l'eau chaude sanitaire : 10 % maison / 14 % appart
- Gains énergétiques associés sur le chauffage + ECS : 30 % maison / 40 % appart (SDES moyennes françaises - traitement Airparif – valeurs 2020)
- Répartition par source d'énergie : au prorata des consommations 2018 chauffage + ECS sur le territoire (inventaire Airparif)

Gains en 2025 estimés :

| Secteur(s) :         | Gains de l'action Rénovation Logements par rapport à 2025 fil de l'eau |             |             |               |              |
|----------------------|--|-------------|-------------|---------------|--------------|
| résidentiel          | nox (t/an)   | pm10 (t/an) | pm25 (t/an) | ges (kteqCO2) | COVNM (t/an) |
| Rénovation Logements | -1,1   | -0,6        | -0,6        | -1,3          | -1,1         |

## BILAN

|   | Baisses d'émissions liées aux actions évaluables du plan air de SQY<br>par rapport à 2025 fil de l'eau |             |             |              |                             |
|---|--|-------------|-------------|--------------|-----------------------------|
|   | NOx (t/an)   | PM10 (t/an) | PM25 (t/an) | COVNM (t/an) | GES scopes 1+2 (kteqCO2/an) |
| <b>Mobilité (total additionable)</b>              | <b>3,81</b>  | <b>0,35</b> | <b>0,21</b> | <b>0,59</b>  | <b>1,62</b>                 |
| <i>soit en % des Transports 2025 fil de l'eau</i> | <i>0,7%</i>  | <i>0,6%</i> | <i>0,7%</i> | <i>0,9%</i>  | <i>0,7%</i>                 |
| Bornes de recharge électriques                    | 0,00   | 0,00        | 0,00        | 0,00         | 0,00                        |
| Vélo  | 3,58   | 0,33        | 0,20        | 0,52         | 1,43                        |
| Télétravail                                       | 0,04   | < 0,01      | < 0,01      | 0,01         | 0,02                        |
| Flotte  | 0,19   | 0,02        | 0,01        | 0,06         | 0,17                        |
| <b>Bâtiments (total additionable)</b>             | <b>1,11</b>  | <b>0,57</b> | <b>0,56</b> | <b>1,14</b>  | <b>1,31</b>                 |
| <i>soit en % des Bâtiments 2025 fil de l'eau</i>  | <i>0,4%</i>  | <i>0,4%</i> | <i>0,5%</i> | <i>0,2%</i>  | <i>0,4%</i>                 |
| Rénovation des logements                          | 1,11   | 0,57        | 0,56        | 1,14         | 1,31                        |
| <b>TOTAL ADDITIONABLE</b>                         | <b>4,92</b>  | <b>0,93</b> | <b>0,77</b> | <b>1,73</b>  | <b>2,93</b>                 |
| <i>soit en % du Total 2025 fil de l'eau</i>       | <i>0,6%</i>  | <i>0,4%</i> | <i>0,6%</i> | <i>0,1%</i>  | <i>0,5%</i>                 |

*Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action.*

| SQY   | NOx (tonne) | PM2.5 (tonne) | COVNM hors émissions naturelles (tonne) |
|---|-------------|---------------|---|
| 2005  | 1907        | 282           | 2313                                    |
| 2010  | 1662        | 250           | 1554                                    |
| 2015  | 1310        | 193           | 1205                                    |
| 2018  | 1152        | 174           | 1125                                    |
| 2025 fil de l'eau   | 879         | 140           | 1043                                    |
| Objectif PREPA 2025   | 763         | 164           | 1226                                    |
| Effort supplémentaire à faire pour respecter le PREPA en 2025 | 116         | -             | -                                       |
| Gain permis par les actions                                   | 5           | 1             | 2                                       |
| 2025 avec actions   | 874         | 139           | 1042                                    |

Conclusion : le plan d'action du PAQA ne permet d'atteindre les objectifs du PREPA 2025.

### 3.3. Les principaux enjeux environnementaux

#### ● NOx

##### SOURCE

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Les émissions directes ou « primaires » d'oxyde d'azote sont dues en grande majorité au trafic routier et au secteur résidentiel et tertiaire. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO) sous l'effet de leur transformation chimique en NO<sub>2</sub> (polluants « secondaires »). Les processus de transformation du NO<sub>2</sub> sont étroitement liés à la présence d'ozone et d'autres oxydants dans l'air.

##### SANTE

Les études épidémiologiques ont montré que les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique augmentent avec une exposition de longue durée au NO<sub>2</sub>. Une diminution de la fonction pulmonaire est également associée aux concentrations actuellement mesurées dans les villes d'Europe et d'Amérique du Nord. A des concentrations dépassant 200 µg/m<sup>3</sup>, sur de courtes durées, c'est un gaz toxique entraînant une inflammation importante des voies respiratoires.

##### ENVIRONNEMENT

Ce gaz participe au phénomène des pluies acides qui appauvrissent les milieux naturels et contribuent à la formation de l'ozone troposphérique. Les NOx sont des précurseurs de l'ozone et participent à la chimie des particules.

- ⇒ Les concentrations les plus élevées sont relevées au droit de l'autoroute A12
- ⇒ Les niveaux maximums sont observés principalement à l'est du territoire, en raison de la densité d'urbanisation et d'un réseau routier plus importants.

#### ● PM<sub>10</sub>

##### SOURCE

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM<sub>10</sub> ont un diamètre inférieur à 10 µm. Les sources sont multiples :

- Rejets directs dans l'atmosphère :

- sources majoritaires de particules primaires : secteur résidentiel et tertiaire (normalement chauffage au bois), trafic routier, chantiers et agriculture
- origine naturelle
- Sources indirectes : transformations chimiques de polluants gazeux réagissant entre eux pour former des particules secondaires, transport à travers l'Europe, remise en suspension des poussières déposées au sol

### **SANTE**

Aux concentrations auxquelles sont exposées les populations urbaines et rurales des pays développés et en développement, les particules ont des effets nuisibles sur la santé. L'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires. Les effets sur la santé sont dépendants de la taille des particules. Les particules grossières, fraction comprise entre 2.5 µm et 10 µm, ont des effets sur la santé respiratoire.

### **ENVIRONNEMENT**

Les effets de salissure et de dégradation des monuments et bâtiment constituent les atteintes à l'environnement les plus visibles

- ⇒ En situation de fond, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont légèrement plus élevées aux abords de la N10.

## ● **PM<sub>2.5</sub>**

### **SOURCE**

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM<sub>2,5</sub> ont un diamètre inférieur à 2,5 µm. Les particules PM<sub>2,5</sub> représentent la majorité des particules PM<sub>10</sub> (en moyenne annuelle, 60 à 70% des PM<sub>10</sub>). Les sources sont multiples :

- Rejets directs dans l'atmosphère :
  - sources majoritaires de particules primaires : secteur résidentiel et tertiaire (normalement chauffage au bois), trafic routier
  - origine naturelle
- Sources indirectes : transformations chimiques de polluants gazeux réagissant entre eux pour former des particules secondaires, pouvant être transportées à travers l'Europe

### **SANTE**

Aux concentrations auxquelles sont exposées les populations urbaines et rurales des pays développés et en développement, les particules ont des effets nuisibles sur la santé. Les particules fines peuvent véhiculer des substances toxiques capables de passer la barrière air/sang au niveau des alvéoles pulmonaires. Plusieurs études indiquent l'absence d'un seuil en dessous duquel personne ne serait affecté.

### **ENVIRONNEMENT**

Les effets de salissure et de dégradation des monuments et bâtiment constituent les atteintes à l'environnement les plus visibles.

- ⇒ La diminution des émissions de particules primaires émises est dépendante du secteur résidentiel, principal secteur émetteur, et du transport routier.

### 3.4. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan

Il faut entendre par « caractéristiques environnementales » les caractéristiques « population » et « santé - allergies, asthme ».

#### 3.4.1. L'exposition de la population

Le Bilan de surveillance de la qualité de l'air sur SQY - Donnée 2022 mentionne qu'en 2022, la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub> est *globalement* respectée dans le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. « Globalement » signifie toutefois que des dépassements ponctuels (ponctuel géographiquement parlant et non temporellement) à proximité des axes routiers majeurs restent constatés, notamment à l'est du territoire.

Il y a des mailles territoriales (à proximité des grands axes) où on relève des dépassements des 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

Les analyses d'Airparif révèlent que Montigny-le-Bretonneux est une commune où la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub> est ponctuellement dépassée, toutefois, aucune population n'est concernée : cette commune est donc classée en « respectée » malgré des dépassements ponctuels. **Attention toutefois à veiller à ne pas construire d'habitations dans ces zones.** Pour les particules PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>, les concentrations mesurées dans les communes respectent les valeurs limites.

**NO<sub>2</sub>** ⇒ En 2022, à l'échelle de SQY, la valeur limite annuelle de NO<sub>2</sub> est qualifiée de **respectée**.

**PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>** ⇒ En 2022, à l'échelle de SQY, les valeurs limites annuelles sont **respectées**, comme c'est le cas sur l'ensemble de l'Île-de-France en 2022

#### 3.4.2. Les enjeux sanitaires du territoire

Dans le cadre du PRSE3 Île-de-France, des travaux ont été menés dans l'objectif de mettre à disposition des indicateurs territorialisés en Santé Environnement ainsi que des données de contextualisation afin de constituer un outil de suivi de la politique régionale en santé environnementale.

Le développement informatique de l'application dénommée Cartoviz a été réalisé par le département des systèmes d'information de L'institut Paris Région, en partenariat avec Esri, éditeur de logiciels.

Cette application interactive a été réalisée par l'ORS, en partenariat avec l'ARS et la DRIEAT. Il s'agit d'un travail collaboratif qui a pu être mené dans le cadre d'un groupe projet du réseau Îsée. L'application regroupe près de 160 indicateurs dans quatre grands chapitres et sous-chapitres thématiques. Ils sont présentés à l'échelle des intercommunalités.

#### 👉 Maladies de l'appareil respiratoire :

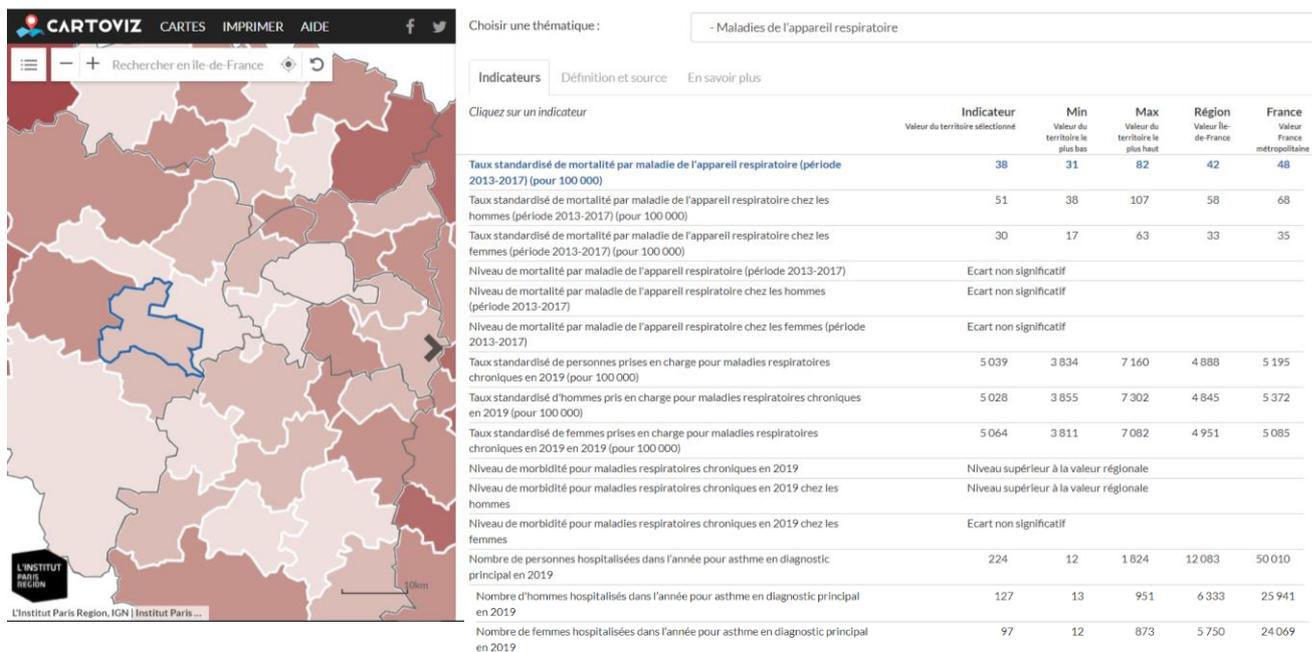
Le taux standardisé de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire (période 2013-2017) (pour 100 000) est le taux de mortalité d'une population, ajusté en fonction d'une distribution standard. La population de référence est ici la population France métropolitaine 2006, et la standardisation est faite selon l'âge (classes quinquennales jusqu'à 90 ans) et le sexe. Il est exprimé pour 100000 décès.

Codes CIM-10 retenus : J00-J99.

Les effectifs correspondent au nombre moyen annuel de décès pendant cette période.

Sources des données : Inserm CépiDC ; Insee RP 2013, RP 2014, RP 2015, RP 2016, RP 2017 - Exploitation ORS ÎdF.

Méthode de discrétisation : Seuils naturels (Jenks).

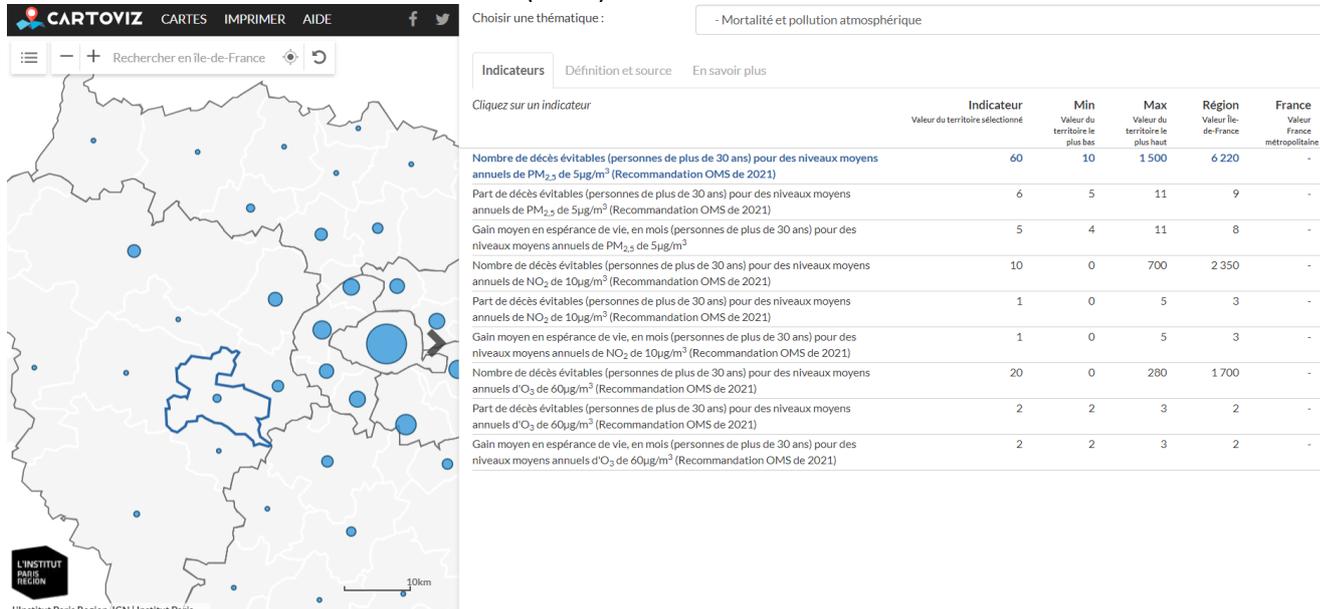


### 📍 Mortalité et pollution atmosphérique :

L'indicateur est le nombre de décès évitables (personnes de plus de 30 ans) pour des niveaux moyens annuels de PM<sub>2,5</sub> de 5µg/m<sup>3</sup> (Recommandation OMS de 2021). Le nombre de décès attribuables (ou évitables) à l'exposition aux PM<sub>2,5</sub> (ou baisses d'exposition) est estimée en mobilisant le risque relatif tel que recommandé dans le guide Santé publique France.

Source des données : ORS ÎdF, Airparif 2017-2019, Insee 2016, CépiDC 2011-2015.

Méthode de discrétisation : Seuils naturels (Jenks).



#### 4. Description et évaluation des effets notables du PAQA sur la santé humaine et l'environnement

##### 4.1. Effets notables du PAQA sur la santé

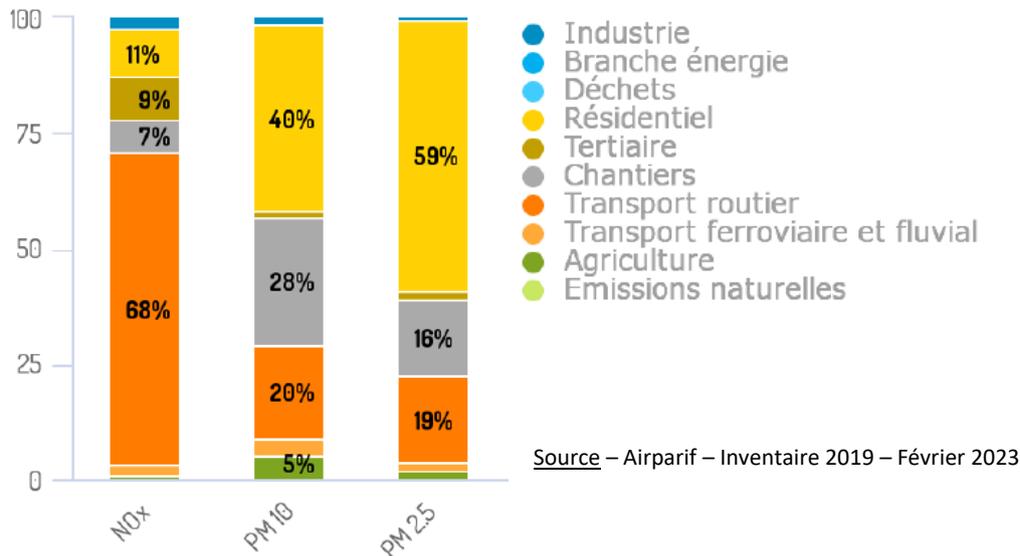
| POLLUANT ATMOSPHERIQUE                                    | IMPACT SANITAIRE DU POLLUANT   | Effets notables du PAQA sur la santé |
|---|--|--------------------------------------|
| <b>NOx<br/>Oxydes d'azote</b>                             | Le monoxyde d'azote NO présent dans l'air inspiré passe à travers les alvéoles pulmonaires, se dissout dans le sang où il limite la fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés.<br>Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> est un gaz irritant qui pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants..   | <b>Positif</b>                       |
| <b>PM<br/>Particules fines</b>                            | Les impacts des particules sur la santé sont variés du fait de la grande variation de taille et de composition chimique. Plus elles sont fines et plus elles pénètrent profond dans l'arbre pulmonaire, elles atteignent les alvéoles pulmonaires et pénètrent dans le sang.<br>Atteinte fonctionnelle respiratoire, le déclenchement de crises d'asthme, de bronchites chroniques et la hausse du nombre de décès pour cause cardiovasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles (bronchitiques chroniques, asthmatiques...).<br>Elles peuvent même transporter des composés cancérigènes sur leur surface jusqu'aux poumons. | <b>Positif</b>                       |
| <b>COVNM<br/>Composé organique volatil non méthanique</b> | Certains COVNM peuvent être à l'origine de maladies chroniques telles que des cancers, des maladies du système nerveux central, des lésions du foie et des reins, des dysfonctionnements de l'appareil reproducteur, des malformations.<br>Le benzène (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> ) est connu pour ces effets mutagènes et cancérigènes.  | <b>Positif</b>                       |

##### 4.2. Effets notables du PAQA sur l'environnement

| Polluant atmosphérique                                    | Impact sanitaire   | Effets notables du PAQA sur l'environnement |
|---|--|---|
| <b>NOx<br/>Oxydes d'azote</b>                             | Le dioxyde d'azote se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Sous l'effet du soleil, les NOx favorisent la formation d'ozone troposphérique et contribuent indirectement à l'accroissement de l'effet de serre. | <b>Positif</b>                              |
| <b>Particules fines</b>                                   | Elles réduisent la visibilité et influencent le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Contribution à la dégradation physique et chimique des matériaux.  | <b>Positif</b>                              |
| <b>COVNM<br/>Composé organique volatil non méthanique</b> | Ils réagissent avec les NOx, sous l'effet du rayonnement solaire, pour former de l'ozone troposphérique. Cet ozone que nous respirons est nocif pour notre santé (difficultés respiratoires, irritations oculaires, etc.) et pour la végétation.<br>Ils contribuent également à la formation de particules fines secondaires.  | <b>Positif</b>                              |

## 5. Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial

Trois enjeux forts sur le territoire de SQY :



Sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, les secteurs d'activités les plus émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sont **le trafic routier et le secteur résidentiel**. Ils contribuent respectivement à 68 % et 11 % aux émissions de NOx, pour 20 % et 40 % aux émissions de PM<sub>10</sub>, pour 19 % et 59 % aux émissions de PM<sub>2,5</sub>. **Les chantiers** pour 28 % aux émissions de particules primaires PM<sub>10</sub> et 16 % aux émissions de PM<sub>2,5</sub>.

### Trafic routier

- Comment repenser les différentes mobilités (mobilité des travailleurs vers l'extérieur du territoire et en interne, mobilités du quotidien, mobilités des loisirs, la logistique) ?
- Quelles solutions d'évitement des déplacements physiques (télétravail, ...) ?
- Quelles solutions d'optimisation des déplacements (covoiturage...)
- Quelles alternatives aux véhicules thermiques (transports en commun, modes actifs sur les trajets de proximité...) ?
- Quelle alternative à la voiture solo ?

### Secteur résidentiel

- Comment poursuivre efficacement la rénovation du bâti engagés pour permettre la réduction des consommations énergétique, des émissions de GES et de polluants atmosphériques ?
- Quels modes de chauffages privilégier pour tendre vers moins d'énergie fossiles ?

### Chantiers

- Comment encourager la prise en compte de la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement ?
- Quelle alternative aux pratiques de traitement des poussières de chantiers ?

| Enjeu          | Solutions de substitution raisonnables inscrites au PAQA | Avantages / Inconvénients                      |
|----------------|--|--|
| Trafic routier | <b>MESURE 4 – Agir sur le parc de véhicules</b>          | Condition sine qua non : Appropriation par les |

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 7 – Réaliser une étude d’opportunité d’une ZFE-m sur SQY</li> <li>• Action 8 – Poursuivre l’électrification de la flotte de véhicules de l’Agglo et dans les communes</li> <li>• Action 9 - Favoriser la logistique à faible émission</li> </ul> <p><b>MESURE 5 – Agir sur la chaîne cinématique des véhicules</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 10 – Poursuivre le déploiement de bornes de recharge sur le territoire et sur le parking de l’hôtel d’agglomération (VE professionnels et véhicules personnels)</li> <li>• Action 11 – Inciter à l’éco-conduite</li> <li>• Action 12 – Limiter les zones de congestion</li> <li>• Action 13 – Expérimenter et Innover</li> </ul> <p><b>MESURE 6 – Réduire les distances parcourues en voiture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 14 – Inciter au report modal vélo</li> <li>• Action 15 – Inciter au report modal Transports en commun</li> <li>• Action 16 – Inciter au report modal Piétons</li> <li>• Action 17 – Inciter à l’autopartage</li> <li>• Action 18 – Inciter au remplissage des véhicules (covoiturage)</li> <li>• Action 19 – Poursuivre l’animation du Plan de Mobilités Interentreprises de SQY</li> <li>• Action 20 – Elaborer un Plan de mobilité employeurs au sein de SQY</li> <li>• Action 21 – Valoriser la politique de SQY en matière de pratique du télétravail</li> </ul> | <p>usagers de l’automobile des solutions alternative</p> <p>Capacité financière des usagers à investir dans les VE ou dans des vélos pouvant être limitée</p> <p>Pratique du covoiturage encore peu installée</p> <p>Autorisation de la pratique du télétravail loin d’être généralisée (avec une tendance au retour en présentiel)</p>      |
| <p><b>Secteur résidentiel</b></p> | <p><b>MESURE 7 – Agir sur le chauffage au bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 22 – Informer sur la réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en IDF et sur l’impact sur la qualité de l’air du chauffage au bois avec des appareils peu performants</li> <li>• Action 23 - Sensibiliser aux paramètres de fonctionnement du chauffage au bois avec facteurs d’influence</li> <li>• Action 24 – Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage domestique</li> </ul> <p><b>MESURE 8 – Rappeler l’interdiction de brûlage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 25 – Sensibiliser les acteurs sur la loi</li> </ul> <p><b>MESURE 9 - Poursuivre les rénovations thermiques des logements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 26 – Animer l’Espace Conseil France Rénov’ auprès des particuliers et des conseils syndicaux (conseils)</li> </ul> <p><b>MESURE 10 – Poursuivre les rénovations thermiques des bâtiments tertiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 27 – Suivre les propositions d’actions / d’investissements à réaliser dans les 26 bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> les plus énergivores répondant au Décret tertiaire + dans les communes</li> </ul> <p><b>MESURE 11 - Développer les énergies renouvelables et de récupération (ENR&amp;R)</b></p>  | <p>Capacité financière des propriétaires occupants à investir dans des équipements de chauffage alternatifs (ENR&amp;R) pouvant être limitée</p> <p>Pari sur les comportement éco-citoyens des habitants disposant de jardins (gestion des déchets verts)</p> <p>Organisation de la mutualisation des moyens de chauffage (en collectif)</p> |

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
|                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 28 – Participer au développement des réseaux de chaleur</li> <li>• Action 29 - Développer la méthanisation</li> <li>• Action 30 - Développer le photovoltaïque</li> </ul>   |  |
| <b>Chantiers</b> | <p><b>MESURE 12 – Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action 32 – Intégrer la qualité de l'air aux différentes étapes d'un projet d'aménagement urbain <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demander un plan de gestion des nuisances air en phase chantier (adapter l'organisation et la réalisation des travaux afin de limiter les émissions des chantiers par exemple)</li> <li>- Réfléchir à la continuité des aménagements piétons et des voies cyclables, en amont des chantiers, pour éviter d'impacter la mobilité locale</li> <li>- Définir des conditions d'arrêt du chantier basées sur les conditions météorologiques défavorables ou un dépassement des VL (échelle communale) en particules fines</li> <li>- Arroser régulièrement des sols en période sèche</li> </ul> </li> </ul> | <p>Nécessaire prise en compte en amont du projet</p> <p>Acculturation des urbanistes, développeurs et aménageurs sur la problématique de la qualité de l'air</p> |

## 6. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Ce volet est développé en réponse à l'Article R122-20 du Code de l'environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne : « 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement »

### 6.1. Rappel des objectifs supra-territoriaux en termes de réduction d'émission de pollution atmosphérique

|   |   |
|---|---|
| <b>COP21</b>   |   |
| <b>Accords de Paris</b><br><i>12 décembre 2015</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 ou 2 °C</li> <li>- Parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050</li> </ul>   |
| <b>UNION EUROPEENNE</b>                                        |   |
| <b>Conclusions du Conseil européen</b><br><i>Fin octobre 2014</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de GES domestiques de l'Union d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990</li> <li>- 27 % d'énergies renouvelables dans sa consommation énergétique</li> </ul>  |
| <b>Loi européenne sur le climat</b><br><i>Juillet 2021</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Neutralité climatique d'ici à 2050 ;</li> <li>- Réduction des émissions nettes de GES d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990</li> </ul>   |
| <b>Paquet législatif appelé « Fit for 55 »</b><br><i>Octobre 2023</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions nettes de GES d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990</li> </ul>   |
| <b>ETAT FRANCAIS</b>   |   |
| <b>Loi Énergie Climat</b><br><i>8 novembre 2019</i>   | <p><u>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Neutralité carbone en 2050</li> <li>- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990</li> <li>- Division des émissions de GES par au moins 6 d'ici 2050 par rapport à 1990</li> <li>- Fermeture des dernières centrales à charbon en 2022</li> </ul> <p><u>Consommation d'énergie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de 40% de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012</li> <li>- Réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012 en visant des objectifs intermédiaires de -7% en 2023 et -20% en 2030</li> </ul> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de 33% au moins dans la consommation finale en 2030</li> <li>- 20% d'hydrogène bas-carbone et renouvelable dans la consommation totale d'hydrogène et 40% dans la consommation d'hydrogène industriel d'ici 2030</li> <li>- Développement de 1 GW/an pour l'éolien en mer à partir de 2024</li> </ul> |
| <b>Conseil de Planification Écologique - Stratégie Energie Climat – Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</b><br><i>Septembre 2023</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 30% notre consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012 avec la sobriété et l'efficacité énergétique</li> <li>- Réduire de 40 à 50 % notre consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021</li> <li>- 0% d'électricité à base de charbon en 2027</li> <li>- Sortie de la dépendance aux énergies fossiles en 2050</li> <li>- + 10% de production d'électricité bas carbone en 2030 et + 55 % en 2050</li> <li>- Doublement de la production de chaleur bas carbone d'ici 2035 par rapport à 2021</li> <li>- Soutenir l'innovation et la structuration des filières industrielles qui contribuent à la transition, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments (200 000 rénovations d'ampleur en 2024 et 900 000 d'ici 2030) et</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>le verdissement des véhicules (fin de la vente de véhicules thermiques neufs à partir de 2035)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolonger l'exploitation de nos réacteurs nucléaires existants au-delà de cinquante ans, dans le strict respect des exigences de sûreté et construire 6 nouveaux réacteurs (EPR2) avec une mise en service entre 2035 et 2042</li> <li>- Doubler notre rythme de déploiement du photovoltaïque, du biogaz et des réseaux de chaleur d'ici 2030 et quadrupler le rythme de déploiement de la géothermie</li> <li>- Poursuivre le développement de l'éolien terrestre au rythme de 2022, accélérer le déploiement des projets d'éolien offshore pour viser 18 GW de puissance installée en 2035, ne plus produire d'électricité à partir de charbon en 2027</li> </ul>   |
| <b>PNACCT – 3</b><br><b>Plan national d'adaptation au changement climatique</b><br><i>2024 ?</i>       | S'adapter à une France à +4 °C  |
| <b>ILE-DE-FRANCE</b>  |   |
| <b>Stratégie Nationale Bas Carbone à horizon 2030</b><br><i>Avril 2020</i>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français, soit une division par 6 au moins des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois-énergie), chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et électricité décarbonée</li> <li>- réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40% par rapport à 2015) en renforçant substantiellement l'efficacité énergétique et en développant la sobriété</li> <li>- diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40% entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par deux entre 2015 et 2050)</li> <li>- augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050, tout en développant la production de biomasse</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Schéma régional climat air énergie d'Île-de-France</b><br><i>Décembre 2012</i>                      | - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75% en 2050 par rapport à 2005   |

## 6.2. Les objectifs quantitatifs estimés comme réalisables Climat – Air – Energie pour SQY pour 2027 \*

\* Date de révision du PCAET de SQY

Les objectifs quantitatifs estimés comme réalisables Climat – Air – Energie pour SQY pour 2027 ont été redéfinis afin de cadrer avec notamment le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

|  |                                     | Objectifs supra-territoriaux                                |             |       | Objectifs SQY<br>(réalisables) |              |
|--|-------------------------------------|---|-------------|-------|--------------------------------|--------------|
|  | Emissions de dioxydes d'azote (NOx) | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025 | - 60% | <b>2005 - 2026</b>             | <b>- 64%</b> |
|  |                                     |   | 2005 - 2028 |       | <b>2005 - 2028</b>             | <b>- 67%</b> |
|  |                                     |   | 2005 - 2030 | - 69% | <b>2005 - 2030</b>             | <b>- 69%</b> |

|   |  |   |             |       |                              |                          |
|---|--|---|-------------|-------|------------------------------|--------------------------|
| <b>Emissions de polluants atmosphériques*</b> | Emission de particules fines 2,5 µm (PM <sub>2,5</sub> ) | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025 | - 42% | <b>2005 - 2026</b>           | <b>- 52%</b>             |
|   |  |   | 2005 – 2030 | - 57% | <b>2005 - 2028</b>           | <b>- 54%</b>             |
|   |  |   |             |       | <b>2005 – 2030</b>           | <b>- 57%</b>             |
|   | COVNM  | Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | 2005 – 2025 | - 47% | <b>2005 - 2026</b>           | <b>- 52%</b>             |
|   |  |   | 2005 – 2030 | - 52% | <b>2005 - 2028</b>           | <b>- 52%</b>             |
|   |  |   |             |       | <b>2005 - 2030</b>           | <b>- 52%</b>             |
| <b>Consommation énergétique</b>               |  | Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)              | 2012 - 2030 | - 30% | <b>2012 - 2027</b>           | <b>- 20%</b>             |
| <b>Emissions de GES</b>                       |  | Loi Energie Climat Fit for 55                               | 1990 – 2030 | - 55% | <b>2005**</b><br><b>2027</b> | <b>-</b><br><b>- 20%</b> |

Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial
- L'analyse des potentiels du territoire en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Les capacités techniques et financière de SQY et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions

L'ensemble des choix opérés lors de l'élaboration du PAQA de SQY ont eu pour objectifs de réaliser un document à la stratégie la plus ambitieuse possible, au regard des contraintes environnementales, techniques et économiques, et un plan d'action opérationnel et prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux principaux ont été pleinement intégrés au plan d'actions.

#### **7. Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan**

Aucune incidence négative notable a pu être relevée au sein du PAQA de SQY. Les élus de SQY ont adopté un projet de PAQA qui se veut vertueux avant tout.

#### **8. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement**

Afin de connaître et partager l'état d'avancement de mise en œuvre des actions et projets du PAQA, un dispositif de suivi est régulièrement mis à jour. Le dispositif permet de constituer un rapport sur l'état d'avancement du PAQA qui sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET en 2027, lors de la révision du PCAET.

Les indicateurs de suivi figurent dans chacune des fiches-action (partie latérale de droite).